

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 avril 2014
(convocation du 18 avril 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Rétrocession aux communes d'une fraction
des taxes locales d'équipement et d'aménagement 2013
Répartition - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement (TLE), il a été décidé qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté urbaine.

A l'instar du dispositif existant pour la TLE, une fraction de la taxe d'aménagement (TA), qui a succédé à la TLE depuis le 1^{er} mars 2012, doit également être rétrocédée aux communes en application de la délibération n° 2011/0773 du 25 novembre 2011.

Au titre de l'exercice 2013, une somme nette de 6 674 401,64 euros, au titre de ces deux taxes, a été encaissée répartie entre la TLE à hauteur de 6 443 337 euros et la TA pour 231 064,64 euros. Le 1/7^{ème} de ce montant, soit 953 485,95 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre établissement public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 317 828,65 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

La population prise en compte est la population totale (municipale + comptée à part) légale au 1^{er} janvier 2013 puisqu'il s'agit de rétrocéder une partie du produit de la TLE et de la TA encaissées en 2013.

- attribution des 2/3 restants, soit 635 657,30 euros, au prorata des TLE-TA. perçues sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 2 666,27 euros qui correspond à la moyenne des TLE-TA. encaissées par les communes de moins de 5 000 habitants.

Le minimum garanti est attribué aux communes de moins de 5 000 habitants lorsque le calcul de leur attribution au titre des 2/3 restants lui est inférieur : trois communes de moins de 5 000 habitants sont concernées par ce dispositif (Ambès, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul).

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Pour la répartition du produit 2013, sont concernées les communes de Carbon-Blanc et du Taillan.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

Communes	10226 -TA	10223 -TLE	Total
Ambarès et Lagrave	1 417,16	21 654,20	23 071,36
Ambès	349,31	3 596,63	3 945,94
Artigues près Bordeaux	1 018,88	16 562,56	17 581,44
Bassens	2 180,71	12 685,44	14 866,15
Bègles	729,47	50 747,45	51 476,92
Blanquefort	845,87	17 958,85	18 804,72
Bordeaux	4 641,23	215 403,10	220 044,33
Bouliac	926,12	8 976,30	9 902,42
Boussac (le)	1 081,94	20 480,15	21 562,09
Bruges	1 136,52	16 904,17	18 040,69
Carbon Blanc	359,75	5 344,28	5 704,03
Cenon	469,71	25 213,72	25 683,43
Eysines	875,28	22 299,90	23 175,18
Floirac	507,53	10 268,78	10 776,31
Gradignan	1 277,55	40 297,28	41 574,83
Haillan (le)	481,59	27 399,01	27 880,60
Lormont	1 034,73	52 777,11	53 811,84
Mérignac	3 683,82	130 699,00	134 382,82
Parempuyre	504,23	11 160,60	11 664,83
Pessac	3 742,66	67 403,56	71 146,22
Saint Aubin de Médoc	1 437,39	6 039,27	7 476,66
Saint Louis de Montferrand	196,42	3 381,22	3 577,64
Saint Médard en Jalles	938,51	50 386,47	51 324,98
Saint Vincent de Paul	106,51	3 028,98	3 135,49
Taillan (le)	230,52	6 461,77	6 692,29
Talence	1 365,02	21 994,23	23 359,25
Villenave d'ornon	1 475,38	51 348,11	52 823,49
Totaux	33 013,81	920 472,14	953 485,95

La dépense, d'un montant total de 953 485,95 euros, est inscrite au chapitre 10 pour 920 472,14 euros au compte 10223 et pour 33 013,81 au compte 10226, fonction 01, CDR SG 10, du budget principal de l'exercice 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de communauté,

VU l'article 1635 bis B du code général des impôts,

VU l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2011/0773 du conseil de communauté du 25 novembre 2011,

VU le principe d'une rétrocession aux communes d'une partie du produit recouvré établie à 1/7ème du produit global de TLE et de TA, en raison des charges qu'elles assument pour certains équipements entrant dans leur compétence et les modalités de la répartition adoptées par délibération n°73/1183 du 15 décembre 1973,

VU les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014 adopté par le conseil de communauté le 20 décembre 2013 et réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 2 janvier 2014 (délibération n°2013/0947).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il convient de rétrocéder aux communes 1/7ème des sommes recouvrées en 2013 par la Communauté urbaine au titre des taxes locales d'équipement et d'aménagement.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant de la rétrocession du 1/7ème des taxes locales d'équipement et d'aménagement pour 2013 à verser aux communes, soit 953 485,95 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal de l'exercice en cours : chapitre 10 comptes 10223 et 10226 fonction 01 CDR SG10.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 MAI 2014

PUBLIÉ LE : 5 MAI 2014

M. ALAIN JUPPE